

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 31 MARS 2015 À 20H00**

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 31 mars 2015 à 20h00 sous la présidence de Serge LECOMTE, Maire, au lieu habituel de ses séances.

La convocation a été adressée le 25 mars 2015.

**Étaient présents :** Serge LECOMTE, Maire — Bénédicte RICARD – Marc FOUQUIER – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON – Fabienne BAUDON – Laurent BARILLET – Jean-Yves PROUST – Marie-Pierre BOUGREAU - Florent MARTIN – Carole DEZYN – Arnaud LELIEVRE – Albertina GASPERONI

**Étaient absents excusés :** Florence BOULLIER – Camille ECHERSEAU – Annabel LE COZ – Janine PERROT qui donne pouvoir à Marie-Pierre BOUGREAU - Jean-Claude RICHARD qui donne pouvoir à Francis POUZET

M. Sébastien FOURMY, trésorier, assistait également à cette réunion.

Carole DEZYN est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur les valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe du Service Assainissement 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Serge LECOMTE, Maire, s'est retiré au moment du vote s'est retiré au moment du vote pour laisser la présidence à M. Marc FOUQUIER,

Considérant que M. Serge LECOMTE, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances du Service Annexe « Assainissement » et poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, procédant au règlement définitif du budget annexe Assainissement 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement tel que joint à la présente délibération.

*Madame Annabel LE COZ arrive en cours de séance (20h15).*

– **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Considérant l'excédent d'investissement de 28 558.75€ à la clôture de l'exercice,  
 Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement,  
 Considérant qu'il en résulte qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement  
 Considérant le déficit de fonctionnement de 1 940.56€ à la clôture de l'exercice,  
 Monsieur le Maire expose qu'au vue des éléments précités, il n'est pas possible de procéder à l'affectation du résultat.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'aucune somme n'est affectée au compte 1068 du budget annexe du service assainissement 2015. Les résultats d'exercice sont reportés.

*Monsieur le trésorier précise que les recettes du budget assainissement sont inférieures à celles de communes ayant moins d'habitants que Saint-Epain. Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public (DSP), il sera important de revoir la répartition des recettes entre le délégataire et la commune.*

– **ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2016**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de majorer le tarif de la redevance assainissement pour 2016.

Compte-tenu des difficultés pour équilibrer le budget de ce service, Monsieur le Maire propose comme l'année passée une actualisation de 3% de la part communale de la redevance à compter du 1er Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, soit :

- Abonnement ordinaire : 34.83€ au lieu de 33.82€ au 1<sup>er</sup> Janvier 2015,
- le m<sup>3</sup> : 0,3727€ au lieu de 0,3618€ au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

– **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	11 000,00
66	Charges financières	3 740,00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	24 710,76
002	Déficit de fonctionnement reporté	1 940,56
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 391,32</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	Produits du service des domaines	20 414,32
74	Dotations, subventions et participations	13 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre section	7 977,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 391,32</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
21	Immobilisations corporelles	32 205.09
16	Emprunts et dettes assimilées	13 180.00
040	Opérations d'ordre et de transfert entre section	7 977.00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>53 362.09</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
10	Apports, dotations et réserves	92.58
040	Opérations d'ordre transfert entre section	24 710.76
002	Excédent reporté	28 558.75
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>53 362.09</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget 2015 du Service « Assainissement » qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la

somme de 41 391.32€ et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 53 362.09€.

*Monsieur le trésorier indique que la capacité d'autofinancement est stable sur le budget assainissement. Il y a un bon fond de roulement. La situation financière est saine au 31 décembre 2014.*

– **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur les valeurs inactives,

*Madame Florence BOULLIER arrive en cours de séance (20h30) et participe à la délibération.*

Après en avoir délibéré, décide de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

– **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Serge LECOMTE, Maire, s'est retiré au moment du vote pour laisser la présidence à M. Marc FOUQUIER,

Considérant que M. Serge LECOMTE, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de l'exercice 2014 et poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, procédant au règlement définitif du budget 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte administratif 2014 du budget de la commune tel que joint à la présente délibération.

– **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 DU BUDGET COMMUNAL**

Considérant l'excédent de fonctionnement de 320 019.88€ à la clôture de l'exercice,

Considérant le déficit d'investissement de 33 357.71€ à la clôture de l'exercice,

Considérant que les restes à réaliser en investissement dégagent un excédent de 138 012.15 € (Restes à réaliser en dépense d'un montant de 20 355€ et restes à réaliser en recette d'un montant de 158 367.15 €),

Considérant qu'il en résulte qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement

Monsieur le Maire expose qu'au vue des éléments précités, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation du résultat et propose de reporter les résultats 2014 au budget 2015 ;

Le Conseil Municipal décide qu'aucune somme n'est affectée au compte 1068 du budget communal 2015. Les résultats 2014 sont reportés au budget primitif 2015.

– **VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Maire fait part à ses collègues qu'il y a lieu de fixer le taux des 3 taxes directes locales pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre décide de majorer de 1,1255% le taux communal des taxes appliqué en 2014 fixant ainsi les taux suivant :

- **taxe d'habitation : 13,17%** pour un produit attendu de 194 389€ (au lieu de 13.02% en 2014) ;
- **taxe foncière (bâti) 16.41%** pour un produit attendu de 160 145€ (au lieu de 16.23% en 2014) ;
- **taxe foncière (non bâti) 42.30%** pour un produit attendu de 97163€ (au lieu de 41.84% en 2014).
- Le produit fiscal global attendu pour 2015 est de 451 697€.

– **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal pour l'année 2015.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	447 787.34
012	Charges de personnel	447 479.00
65	Autres charges de gestion courante	136 347.00
66	Charges financières	33 000.00
67	Charges exceptionnelles	700.00
022	Dépenses imprévues	5 060.57
023	Virement à la section d'investissement	343 814.15
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	14 951.00
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 429 139.06</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
013	Atténuation de charges	12 000.00
70	Produits des services	44 000.00
73	Impôts et taxes	609 079.00
74	Dotations, subventions et participations	398 866.00
75	Autres produits de gestion courante	44 000.00
77	Produits exceptionnels	1 174.18
002	Résultat reporté	320 019.88
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 429 139.06</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR 2014</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
Op 168	Réserve foncière	8 000.00	42 000.00
Op 256	Ravalement école		1 000.00
Op 258	Aménagement Plan d'eau		13 500.00
Op 275	Parking Perrotin	4 355.00	145.00
Op 282	Construction réserve incendie	8 000.00	9 000.00
Op 283	Accessibilité bâtiments et voirie		1 500.00
Op 285	Aménagement commerciaux		200 000.00
Op 290	Aménagement Rue Jeanne d'Arc		50 000.00
Op 303	Restauration mur de la cantine		4 000.00
Op 304	Travaux neufs de voirie 2015		90 000.00
Op 305	Étude isolation énergétique		10 000.00

Op 306	Éclairage public 2015		69 000.00
Op 307	Aménagement du parc du Presbytère		12 000.00
Op 308	Extension du groupe scolaire		275 000.00
Op 309	Travaux église et sacristie		8 000.00
Op 310	Aménagements cimetière		4 000.00
Op 311	Acquisitions diverses 2015		25 500.00
Op 312	Travaux connexes		280 000.00
Op 313	Sécurisation du centre bourg		50 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	103 674.18
041	Opérations patrimoniales	-	1 915.32
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 355.00</b>	<b>1 250 234,50</b>
Déficit reporté			33 357.71
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)</b>			<b>1 303 947.21</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR 2014</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
13	Subventions investissement	158 367.15	303 792.00
16	Emprunts en unités monétaires		452 500.00
10	Dotations, fonds et réserves		28 607.59
021	Virement de la section de fonctionnement		343 814.15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 951.00
041	Opérations patrimoniales		1 915.32
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>158 367.15</b>	<b>1 145 580.06</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)</b>			<b>1 303 947.21</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre adopte le budget 2015 de la commune qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 429 139,06€ et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 303 947,21€.

– **TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du groupe scolaire s'élevant à la somme de 200 000,00€ HT. Il propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** décide de réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire d'un montant de 200 000.00€ HT, décide d'adresser un dossier de subvention pour bénéficier de l'aide de la réserve parlementaire, adopte le plan de financement ainsi qu'il suit :

- Dépenses : 200 000 € HT
- Recettes :
  - Réserve parlementaire : 10 000
  - DETR : 100 000
  - Emprunt : 75 000
  - Autofinancement : 15 000

– **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA RÉSERVE INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°59 du 28 juin 2011 portant sur la défense incendie à « Galisson ». Le Conseil municipal donnait un avis favorable à l'achat de 300 m<sup>2</sup> de terrain situés sur les parcelles ZL 100 et 101 au lieudit « Galisson » appartenant à M. Jean-Pierre GOURON. L'acquisition de cette parcelle permettrait d'assurer la sécurité des habitants du hameau qui ne possèdent pas une défense incendie suffisante.

Suite au document d'arpentage, ces parcelles sont dorénavant numérotées : ZL 272 et ZL 274 et la surface exacte est de 312 m<sup>2</sup>.

Au vue de ces éléments, il est nécessaire de compléter cette délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour l'achat des parcelles ZL 272 et ZL 274 de 312 m<sup>2</sup> au prix de 10€ le m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Pierre GOURON, soit un montant de 3 120 €, retient Me MONORY, Notaire à STE MAURE DE TOURAINE pour le vendeur, et Me Valérie GEORGES, Notaire à ST EPAIN, pour la Commune, pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir, les frais de bornage et de rédaction de l'acte notarié étant à la charge de la Commune et indique que les crédits sont inscrits au budget communal.

– **MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES CANALISATIONS DE GAZ POUR L'ANNÉE 2015**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisée depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente selon la formule suivante :

Montant de la redevance  $R_n = 0,035 \times L_{n-1} + 100$

Où :  $R_n$  est la redevance due par l'occupant du domaine public pour l'année N, exprimée en euros ;

$L_{n-1}$  représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres au 31 décembre de l'année N-1

0,035 et 100 sont des termes fixes.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ;
- que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

*Monsieur le Maire indique qu'au 31 décembre 2013, il y a 1 061 ml de canalisation sur le domaine public. En appliquant la formule, le montant dû à la commune serait de 159,07 €.*

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions exposées ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution de gaz.

– **RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JANVIER 2015 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Par délibération en date du 22 janvier dernier, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par courrier en date du 18 février 2015, Monsieur le Sous-Préfet indique que les restes à réaliser n'entrent pas dans le calcul du quart des crédits ouverts.

Ainsi, il demande le retrait de la dite délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, retire la délibération du 22 janvier 2015 portant sur l'autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

– **RÉTROCESSION DE PARCELLES AU LOTISSEMENT DE LA DRAGONNIÈRE (DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE)**

Vu la délibération n°56 en date du 26 juin 2014 autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements communs au lotissement de la Dragonnière avec Val Touraine Habitat (transfert de propriété des équipements communs du lotissement soit le lot n°18 et les lots 19 à 24 « espaces verts » d'une superficie de 6 119 m<sup>2</sup>),

Vu la délibération n°101 du 18 décembre 2014 autorisant le Maire à signer l'acte de rétrocession pour la voirie et réseaux divers, les espaces verts et pour la parcelle cadastrée ZM 333 (élargissement du chemin rural n° 21) au lotissement de la Dragonnière,

M. le Maire indique que lors de la signature de l'acte notarié programmée fin février 2015, il s'est aperçu que deux parcelles ne faisaient pas l'objet de la rétrocession. Il s'agit des parcelles cadastrées ZM 330 et ZM 331. La non rétrocession à la Commune de ces parcelles bloque un aménagement futur de la zone.

M. le Maire a rencontré l'aménageur, Val Touraine Habitat, afin de lui faire part de l'absence de ces parcelles dans l'acte de rétrocession. Ceux-ci ne souhaitent pas procéder à une rétrocession de ces parcelles mais sont d'accord pour les céder à la commune pour un montant de 61 000 €. Ainsi, M. le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession de la voirie et réseaux divers, des espaces verts correspondant aux parcelles cadastrées ZM 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329 et 333 (élargissement du chemin rural n° 21), et refuse l'acquisition des parcelles ZM 330 et ZM 331.

– **AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service technique amène à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 (échelle 3, 1er échelon).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 20 avril 2015, de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximum de 6 mois, de définir la rémunération par référence à l'indice brut 340 – Échelle 3 – 1er échelon, et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

– **AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGÉ DE MALADIE (SERVICE ADMINISTRATIF)**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire informe le Conseil de l'arrêt maladie d'un adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet au service administratif pour une durée d'un mois.

Le Maire propose de recruter un agent non titulaire pour le remplacer le temps de l'absence de l'agent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire à temps non complet pour le remplacement de l'agent concerné, de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3-1 de la loi susvisée, pour la durée d'absence de l'agent, de définir la

rémunération par référence à l'indice brut 340 – Échelle 3 – 1er échelon, et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu un appel de l'inspectrice académique qui lui confirme l'ouverture définitive de la nouvelle classe. L'information a été reprise dans La Nouvelle République.
- Il informe également que le contrat d'affermage avec la SAUR pour la gestion du service assainissement se termine le 31 décembre 2016. Il sera nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier l'opportunité de gérer ce service en régie ou en faisant une DSP. Il serait également en charge de rédiger le cahier des charges et de suivre la procédure de consultation.
- Madame Albertine GASPERONI revient sur la mauvaise qualité de l'eau à Saint-Epain.
- Madame Florence BOULLIER informe que Conseil qu'elle va bientôt organiser une réunion pour déterminer le montant des subventions pour l'année 2015 et pour commencer la rédaction du PEDT (Projet éducatif de territoire).
- Monsieur Marc FOUQUIER ajoute qu'une réunion de la commission tourisme et patrimoine aura lieu le 9 avril à 20h30 pour préparer la réunion publique avec les commerçant du 13 avril à 18h00 à la salle des associations. Cette réunion aura pour objet la circulation dans la Grande rue et l'organisation de la saison touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h00.

Pour affichage,  
Le Maire,

Serge LECOMTE